

# Contrat d'engagement Produits Transformés

Saison 2026 : valable du 27/02/2026 au 27/11/2026

Le présent contrat est passé entre :

La paysanne : Isabelle WINTERSDORFF Ferme de Garrousset 71 chemin du Garrousset 31470 FONTENILLES transfo.fermedugarrousset@gmail.com  D'une part,	L'amapien-ne de l'AMAP <b>Prénom :</b> <b>Nom :</b> <b>Adresse :</b> <b>Tél. :</b> <b>E-mail :</b>  D'autre part.
--	--

## Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'AMAPIEN-NNE par la PAYSANNE en produits transformés représentant une part de la récolte de cette dernière que l'AMAPIEN-NE s'engage à acheter à forfait pour toute la durée de la saison culturale selon un calendrier de livraisons régulières  
La PAYSANNE se réserve le droit de modifier sa production en fonction des aléas de culture. L'attention de l'AMAPIEN-NNE est attirée sur les contraintes saisonnières de production.

## Article 2 : Définition de la part de récolte

La part de récolte allouée à l'AMAPIEN-NE sera déterminée en fonction des cultures affectées aux distributions au profit des membres de l'AMAP de Brax et du nombre d'AMAPIEN-NES liées par ce dernier par un contrat similaire. La PAYSANNE s'engage à consacrer une part de sa récolte permettant la livraison de tout adhérent-e qui aurait contracté avec elle. Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, etc ...). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

## Article 3 : Mode de production et produits

La paysanne s'engage à cultiver et récolter les produits objet du présent contrat sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M. La ferme est certifiée en Agriculture Biologique

Les produits sont composés de sirop, gelées, confitures, chutneys, ketchups et pickles.

## Article 4 : Organisations des distributions

En exécution du présent contrat, la PAYSANNE procédera aux distributions selon le **calendrier indiqué dans le tableau en annexe 1.**

Les distributions seront effectuées le vendredi de 18h à 19h devant la grange GAILHAGUET, rue François VERDIER, près de l'école de Brax

Au maximum 3 jours avant la livraison l'AMAPIEN-NE s'engage à choisir la composition de produits en fonction des disponibilités. Pour cela il sera envoyé un fichier environ 10 jours avant. Ces informations seront centralisées par la référente de l'AMAP.

Si l'AMAPIEN-NE est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer sa part en ces lieux et places par une personne de son choix.

## Article 5 : Prix et règlement

Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins de la PAYSANNE.

L'AMAPIEN-NE règle au producteur le montant total de sa part pour la saison concernée, selon les modalités de paiement : un chèque pour la totalité des livraisons ou un chèque par livraison.

Les chèques sont à libeller à l'**ordre du GAEC la Ferme de Garrousset**, datés du jour de leur émission et remis au moment de l'adhésion.

Ils seront encaissés par la PAYSANNE à l'issue de chaque distribution. **La liste des chèques est disponible en annexe 2.**

## Article 6 : Faculté de renonciation, résiliation du contrat

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'AMAPIEN·NE a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée sur papier libre, à l'aide du modèle figurant à la page suivante.

Fait à Brax , le 23/02/2026

L'Amapien·ne

La paysanne

### Annexe 1 - Liste des produits

DATE	Sirop (en fonction de la production : Fleurs d'acacia, Basilic, Fenouil, Menthe, Mimosa, ...) <b>5.00€</b> Bouteille de 250 ml	Gelée (en fonction de la production : Basilic, Mimosa, Romarin, ...) <b>3.00€</b> Pot de 125g	Confiture (en fonction de la production : Courgette-citron, Cynorhodon, Figue, Nashi,Pêche, ...) <b>5.00€</b> Pot de 250g	Chutney (en fonction de la production : Courge, Courgette ....) <b>6.00€</b> Pot de 230g	Ketchup (à choisir : Tomate rouge, Tomate verte) <b>6.00€</b> Pot de 220g	Pickles (en fonction de la production : Betterave-cumin, Concombre Zehneria-estragon, Courgette-basilic, ...) <b>5.00€</b> Pot de 200g
27/02/26						
24/04/26						
26/06/26						
25/09/26						
27/11/26						

### Annexe 2 - Liste des chèques fournis par l'amapien·ne

DATE DE DEBIT	MONTANT
27/02/26	

### Annulation de commande

Code de la consommation, article L121-23 à 121\_26

#### CONDITIONS :

Compléter et signer ce questionnaire, l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception en utilisant l'adresse du producteur. L'expédier au plus tard dans le septième jour à partir du jour de la commande ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné,.....déclare annuler la commande ci-après :

Nature du bien :

Date de la commande :

Nom du client :

Adresse du client :

Signature du client :